

FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN D'HYGIENE GENERALE

Signature des marchés

Décision n° 2024-285

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les marchés de produits et matériels d'entretien d'hygiène générale,

CONSIDERANT la consultation lancée le 28 juin 2024 en procédure d'appel d'offre ouvert,

CONSIDERANT les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés :

- **DAUGERON ET FILS** – 77690 LA GENEVRAYE pour les lots :

- n°1 : fourniture de produits d'hygiène de la personne pour un montant annuel maximum de 60 000€ HT,

- n°2 : fourniture de produits génériques et répondant à des normes spécifiques pour un montant annuel maximum de 60 000€ HT,

- **MR NET** – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE pour les lots :

- n°3 : fourniture de produits consommables et matériels pour un montant annuel maximum de 50 000€ HT,

- n°4 : fourniture de produits à usage unique pour un montant annuel maximum de 25 000€ HT,

- n°5 : fourniture sacs poubelles pour un montant annuel maximum de 20 000€ HT,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le mardi 3 décembre 2024,

DECIDE

DE SIGNER lesdits marchés avec les sociétés précédemment citées.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour les montants précédemment cités.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 18 décembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.